

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mardi 27 mai 2014
14 heures 30, Salle Huvelin
Séance plénière**

Les membres du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis mardi 27 mai 2014 à 14 heures 30, Salle Huvelin, sous la présidence de Monsieur le Président Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie A

1. Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 22 avril 2014, du 28 mai 2013 et du 02 juillet 2013 ;
2. Désignation d'un membre extérieur au conseil d'administration (rapporteur : M. ASQUIN) ;
3. Approbation de la décision budgétaire modificative n°1 (rapporteur : Mme VIDOVIC-RAVIT) ;
4. Validation des statuts de l'institut international de la francophonie (rapporteur : M. SERVET) ;
5. Validation du calendrier universitaire 2014/2015 (rapporteur : M. PILLET) ;
6. Validation du calendrier des inscriptions 2014/2015 (Rapporteur : M. PILLET) ;
7. Proposition d'admissions en non-valeur et de remises gracieuses (rapporteur : M. VIDBERG).

Partie B

1. Conventions ;
2. Questions financières ;
3. Organisation pédagogique.

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs :

Mme Bernadette CABOURET-LAURIOUX – M. Jacques COMBY – M. Christophe EVERAERE – M. Denis JAMET – M. SERVET Pierre.

Collège B des autres enseignants :

M. Alain ASQUIN – M. Sylvain CORNIC – Mme Christine FERRARI-BREEUR – M. Jérôme RIVE.

Collège des IATS :

M. François BONICALZI.

Collège des étudiants :

Mme Mathilde BEUSCHER – M. Michel ESCRIGNAC – M. Igor MANFREDI – M. Mickaël NECHACHABY – M. Benoît ROZIER (suppléant de Mme TASTE Camille).

Collège des personnalités extérieures :

M. François GUILLEMIN – M. Étienne TETE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs :

Mme Caroline CHAMARD-HEIM par M. Pierre SERVET.

Collège B des autres enseignants :

Mme Vanina JOBERT-MARTINI par M. Denis JAMET – M. Jean-Philippe PIERRON par M. Denis JAMET.

Collège des IATS :

M. Yann BERGHEAUD par M. François BONICALZI.

Collège des personnalités extérieures :

Mme Hélène MARTINI par M. Alain ASQUIN – M. Michel MERCIER par M. Pierre SERVET.

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

M. Tom CARIOU, vice-président étudiant CA – Mme Marie CHATOT, représentante du recteur de l'académie de Lyon – Mme France LAREDO, responsable du service communication et des relations extérieures – Mme Marie LEDENTU, doyen de la faculté des lettres et civilisations – M. Franck MARMOZ, doyen de la faculté de droit – M. Bernard PASCAL, directeur général des services – M. Stéphane PILLET, vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire – M. Éric VIDBERG, agent comptable – Mme Katarina VIDOVIC-RAVIT, directrice des affaires financières – M. Peter WIRTZ, vice-président en charge de la recherche.

ASSISTAIT ÉGALEMENT

M. Mathieu SOUCHER, service des affaires juridiques et générales ;
Mme Sandra DEPLANCHE, service des affaires juridiques et générales.

Le quorum étant atteint, M. Jacques COMBY, président de l'université Jean Moulin – Lyon 3, ouvre la séance à 14 heures 45.

Informations générales :

M. SERVET annonce la tenue d'un conseil d'administration supplémentaire le 24/06/2014 (budget consolidé de l'ESPE, dispositions nécessaires pour l'ouverture de la campagne d'inscription des étudiants, etc.) ce qui permettra d'alléger le dernier conseil d'administration du 08/07/2014 même si les statuts de la communauté d'universités et d'établissements (COMUE) ne sont pas à l'ordre du jour. Le conseil académique initialement prévu le 24/06/2014 sera donc remplacé par un conseil d'administration. Un conseil académique se tiendra fin septembre afin de valider la liste des postes.

M. LE PRÉSIDENT s'excuse pour le changement de lieu de réunion et explique que les entreprises retenues pour la restauration de la salle Caillemier se réunissent actuellement dans cette salle.

Il aborde ensuite le projet de statuts de la COMUE et les remarques de forme et de fond émises par le ministère : les membres d'un conseil d'administration ne peuvent pas avoir un statut différent les uns des autres. Le ministère a rejeté le fait que les universités devaient obligatoirement voter à l'unanimité les délibérations financières malgré de longues négociations et un accord de principe des services juridiques du Ministère. Il s'agit d'un refus juridique et non politique.

Une phase de dialogue avec le ministère est de nouveau ouverte pour ne pas briser les accords qui étaient convenus.

Il a été demandé à la rectrice de trouver une solution avec le Ministère.

Il évoque le soutien du Maire de Lyon, du Président de la région Rhône-Alpes et du Préfet.

M. LE PRÉSIDENT indique que les statuts sont à nouveau en discussion.

M. BONICALZI évoque le calendrier prévisionnel et le vote des statuts de la COMUE en juillet. Il regrette un manque de transparence : les statuts de la COMUE n'ont pas été distribués.

M. LE PRÉSIDENT répond que les informations ont toujours été transmises aux représentants des personnels.

M. BONICALZI revient sur le projet de statuts (qu'il a pu se procurer) et du règlement intérieur.

Il estime que certaines dispositions des statuts sont beaucoup trop générales et laissent la main au règlement intérieur qui ne sera pas validé par les conseils d'administration des établissements membres, mais par le conseil d'administration de la COMUE.

Il observe que les représentants des personnels (enseignants et non enseignants) n'ont pas la majorité au conseil d'administration de la COMUE.

M. LE PRÉSIDENT fait part de son engagement à ce que le règlement intérieur n'autorise pas de licenciement, ni de déplacement de personnels sans consentement de leur part dans l'optique d'une mutualisation de compétences.

M. BONICALZI estime que des moyens devront forcément être déplacés lorsque des compétences seront accordées à la COMUE.

M. LE PRÉSIDENT explique que la loi a un objectif de mutualisation. Selon lui, cette loi est « une loi de pré-fusion », mais il souhaite que le choix de fusionner revienne aux établissements. Il prend l'exemple de Lyon 2 et Lyon 3. La COMUE devra décider ce qu'elle souhaite mutualiser et comment elle souhaite le faire. Dans un premier temps, un pôle pour les doctorants sera créé pour un meilleur accueil de ces doctorants et faire venir des enseignants qu'un établissement seul ne pourrait pas se payer.

Il signale que le ministère souhaiterait que cette COMUE aille plus loin au niveau de la gouvernance

Il fait remarquer aux membres du conseil d'administration que les lois peuvent évoluer.

M. SERVET ajoute que le calendrier prévisionnel donnait jusqu'au 22 juillet pour adopter les statuts de la COMUE, mais qu'il sera difficile de tenir ces délais.

M. LE PRÉSIDENT signale que le CNRS va attendre septembre pour voter les statuts de la COMUE.

M. BONICALZI demande que les projets de statuts et de règlement intérieur soient transmis à tout le monde.

M. LE PRÉSIDENT estime que ce n'est peut-être pas une bonne idée de transmettre les projets de statuts à tout le monde du moins tant qu'ils ne sont pas finalisés. Il insiste sur le fait que les statuts seront communiqués avant le vote du conseil d'administration.

M. BONICALZI souhaite connaître le délai entre la diffusion des statuts et le vote en conseil d'administration.

M. LE PRÉSIDENT ne peut pas donner de date précise et rappelle le processus de décision. Il signale que l'un des premiers conseils d'administration à se tenir est celui de Lyon 3 et que le dernier sera celui de Lyon 2.

M. SERVET explique qu'il sera compliqué de voter les statuts d'ici la fin de l'année universitaire si ces derniers ne sont pas transmis avant le 15/06.

Mme CHATOT est consciente des difficultés de planning des universités.

M. JAMET estime que l'information circule très bien à Lyon 3 et que l'université peut donner des leçons de démocratie aux autres établissements.

M. BONICALZI acquiesce et indique qu'il faut continuer dans ce sens, et notamment être transparent sur le calendrier de vote des statuts de la COMUE.

M. LE PRÉSIDENT souligne que si aucune date n'est donnée c'est parce qu'elle n'est pas connue et que les statuts ne sont pas encore arrêtés. Il revient sur les leçons de démocratie évoquées par M. JAMET.

M. SERVET en profite pour signaler que peu de membres étaient présents à la dernière commission permanente « statuts et règlements » (CPSR) et qu'il le regrette.

M. LE PRÉSIDENT rappelle l'importance du vote des statuts et de la COMUE.

Partie A.

A1 Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 22 avril 2014, du 28 mai 2013 et du 02 juillet 2013

M. SERVET indique que seul le procès-verbal du conseil d'administration du 22 avril 2014 a été transmis et s'excuse pour son retard dans la relecture des autres procès-verbaux.

Il demande aux membres du CA s'ils souhaitent émettre des observations sur le procès-verbal présenté.

M. JAMET note quelques incohérences dans la rédaction dudit procès-verbal.

M. SERVET lui répond que ces observations seront prises en compte et que le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver à l'unanimité le procès-verbal du conseil d'administration du 22 avril 2014 :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés | 22 |
| ✓ Nombre de d'abstentions : | 0 |

✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

A2 Désignation d'un membre extérieur au conseil d'administration

M. SERVET explique les raisons du retrait de ce point de l'ordre du jour d'un précédent conseil d'administration et laisse la parole à M. ASQUIN pour présenter la personne retenue en tant que membre extérieur du conseil d'administration représentant les acteurs du monde économique et social.

M. ASQUIN présente les fonctions de M. Ronald SANNINO et indique que le CV qui a été transmis aux membres du conseil d'administration n'est pas à jour. En effet, M. SANNINO est membre associé de la chambre du commerce et a changé de groupe (il travaille actuellement pour Carrefour et non plus Casino).
Il espère qu'il pourra être présent lors des prochains conseils d'administration (24/06/2014 et 08/07/2014).

M. ESCRIGNAC demande si M. SANNINO a été réélu à la mairie de Lyon.

M. ASQUIN ne peut pas répondre à cette question. Il lui a été précisé que M. SANNINO était élu. Au-delà de son mandat à la mairie de Lyon, M. ASQUIN précise que son expérience professionnelle est importante. C'est pour cette raison que M. SANNINO est présenté devant les membres du conseil d'administration pour représenter le monde socioéconomique.

M. BONICALZI regrette que le CV de M. SANNINO ne soit pas à jour et qu'il n'ait pas fait passer une lettre de motivation.

M. ASQUIN estime qu'il n'aurait pas été opportun de demander une lettre de motivation à M. SANNINO puisqu'il s'agit d'une sollicitation. En ce qui concerne le CV, il indique que M. SANNINO était dans une phase de transition professionnelle et qu'il n'a pas pu transmettre son CV à jour.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver à l'unanimité la désignation de M. SANNINO en tant que membre extérieur au conseil d'administration :

✓ Nombre de membres présents et représentés	22
✓ Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

A3 Approbation de la décision budgétaire modificative (DBM) n°1

M. SERVET présente les excuses de Mme CHAMARD-HEIM, mais cette dernière est en congé de maternité. Il indique que cette DBM n°1 a été présentée en commission permanente des moyens et donne la parole à Mme VIDOVIC pour sa présentation.

Mme VIDOVIC commence par donner des éléments de contexte.

Le budget primitif de l'établissement était ouvert à 111 299 068 € en dépense et 105 151 828 € en recette. Le budget présentait alors un solde budgétaire négatif de 6 147 240 € (différence entre les recettes d'investissement et de fonctionnement et les dépenses d'investissement et de fonctionnement).

La dotation pour charge de service public notifiée en mars par le ministère s'élève à 82 044 800 €, au lieu des 81 673 800 € estimés. L'établissement a dû procéder à l'augmentation de la prévision initiale des recettes à hauteur de

371 000€ (ce qui correspond à la plus value de la dotation en fonctionnement). L'établissement a également inscrit des dépenses supplémentaires à hauteur de 1 689 515 € correspondant à des charges de personnels supplémentaires (rémunération des personnels de la 2ème vague des emplois FIORASO) et à une politique indemnitaire de revalorisation des indices des cat. B et C de l'établissement.

Le budget rectificatif n°1 prend en compte le solde budgétaire du budget primitif, l'impact budgétaire des ressources affectées et intègre de nouvelles dépenses à hauteur 1 738 730 € pour arriver à un solde budgétaire négatif de 1 233 441 €.

Le solde budgétaire du budget consolidé est de - 7 380 681 €.

Mme VIDOVIC souligne que trois indicateurs sont à prendre en compte :

- Le résultat d'exploitation (= les recettes de fonctionnement – les dépenses de fonctionnement) :

Il permet à un établissement qui ne se voit plus attribuer de crédits d'équipement, de pouvoir investir. L'intérêt de l'établissement est double : dégager une marge pour financer ses investissements tout en respectant une obligation réglementaire (présenter une section de fonctionnement à l'équilibre).

Le budget primitif présentait un résultat d'exploitation de 2 085 847 €.

Le budget rectificatif n°1 fait apparaître une distorsion entre les ouvertures de crédits en dépenses et les recettes de fonctionnement à hauteur de - 1 282 686 €. Le budget modifié voit une diminution de son résultat d'exploitation à hauteur de 806 661 €, mais le résultat d'exploitation prévisionnel reste positif.

M. SERVET ajoute que l'écart d'1,7 million s'explique en grande partie par le résultat d'exploitation qui passe de 2 millions dans le budget primitif à 800 000 €.

- La capacité d'autofinancement (la marge qu'un établissement tire des ressources de son exercice pour financer la section d'investissement)

Pour le budget primitif, la capacité d'autofinancement atteignait 3 549 364 €.

Le budget rectificatif n°1 part d'un résultat d'exploitation négatif (il n'y a pas de dotation aux amortissements, ni d'écritures de régularisation). Pour ce seul budget rectification, la capacité d'autofinancement est de - 2 282 686 €.

Le budget modifié présente une capacité d'autofinancement de 2 270 178 € (consolidation de la capacité d'autofinancement du budget primitif et de l'insuffisance d'autofinancement du budget rectificatif n°1). La capacité d'autofinancement diminue du fait de dépenses plus importantes que de recettes.

Au final, l'établissement dégage une marge de 2 270 178 € pour financer sa politique d'investissement.

- La variation du fonds de roulement

En ajoutant les recettes d'investissement et en diminuant tous les investissements programmés sur l'exercice, on va pouvoir déterminer la variation du fond de roulement.

L'établissement s'est engagé dans une ambitieuse politique d'investissement et d'équipement c'est pour cette raison que l'on calculait au budget primitif une variation négative du fond de roulement (4 683 723 €).

Pour le budget rectificatif n°1, il faut noter une variation négative supplémentaire de 1 233 441 €.

Pour le budget consolidé, la variation négative du fond de roulement s'établit par le cumul de la variation du budget primitif et du budget rectificatif n°1.

L'établissement, si toutes les prévisions de dépenses et de recettes sont réalisées, devra investir grâce à la mobilisation de ses réserves. L'établissement devra fournir un effort supplémentaire pour pouvoir financer sa politique d'investissement.

M. SERVET précise que les résultats d'exploitation des exercices précédents ont été largement excédentaires (4 à 5 millions chaque année) et que le fond de roulement est actuellement d'environ 28 millions d'€.

Mme CHATOT souhaite faire part aux membres du conseil d'administration des réserves (très nettes et techniques et non politiques) du Rectorat quant aux informations présentées, notamment sur le plan pluriannuel d'investissement puisqu'il existe un écart de 11 millions entre les dépenses et les recettes. Elle demande qu'un rééquilibrage soit fait pour que les dépenses soient égales aux recettes. Elle s'inquiète de voir un tableau en déséquilibre.

Mme VIDOVIC souligne que, compte tenu du faible montant des crédits d'équipement alloués, l'établissement doit mobiliser ses ressources en interne dans le cadre d'une politique d'autofinancement et de financement de ses travaux

de réhabilitation et de mise en conformité. L'établissement prend sur ses réserves pour financer les dépenses qui correspondent à sa politique d'investissement.

Mme CHATOT indique que la question n'est pas là et qu'il est demandé que les recettes soient égales aux dépenses de façon que le système économique soit maîtrisé et que la gouvernance soit éclairée dans ses choix.

M. LE PRÉSIDENT signale que c'est à la gouvernance de choisir et qu'il prend note des remarques techniques formulées par le rectorat. Il ajoute que l'université dispose d'un fonds de réserve de 28 millions d'euros alors que le ministère impose un fond de réserve entre 8 et 9 millions. Le ministère ne souhaite pas qu'un organisme public conserve plus de 9 millions sur son fond de réserve.

Il ajoute que l'investissement est une politique de l'établissement et que les projets de l'établissement sont d'ailleurs calculés et réalisables.

Il aborde le projet de Montluc et son financement (24 millions d'€). Il faudra définir l'équilibre entre la part d'investissement de l'établissement, des fonds privés et des fonds publics (CPER).

L'établissement a choisi de continuer sur une politique d'investissement contrôlée et raisonnable.

Il insiste sur la bonne santé économique de Lyon 3.

Mme CHATOT insiste sur l'équilibre des recettes et des dépenses. C'est la manière de présenter les chiffres qui est en question.

Mme VIDOVIC explique qu'elle n'a pas intégré l'autofinancement dans les recettes, car cela correspond à la mobilisation des ressources internes.

Mme CHATOT répète qu'il est demandé aux établissements que les dépenses soient égales aux recettes.

Mme VIDOVIC exprime de nouveau son désaccord.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que l'établissement détient une réserve de 28 millions d'euros, mais qu'il faudra trouver de nouvelles recettes afin de pallier la diminution des dotations de fonctionnement de 2% dans le but de garder le même mode de fonctionnement. Il rassure les membres du conseil d'administration en insistant sur la très bonne santé financière de l'établissement.

M. LE PRÉSIDENT indique que le ministère ne trouve pas normal qu'un organisme public dispose autant « d'épargne » compte tenu de la situation actuelle de la France. Il faut donc penser à utiliser le fonds de roulement. La question est de savoir comment l'utiliser. Il donne l'exemple du site de Montluc qui ne sera certainement pas financé intégralement par l'établissement, d'où l'appel à des fonds privés.

Aucune autre remarque n'étant formulée il est procédé au vote.

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1 :

✓ Nombre de membres présents :	15
✓ Nombre de membres représentés :	7
✓ Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

A4 Validation des statuts de l'institut international de la francophonie

M. SERVET indique que ce point avait été retiré de l'ordre du jour d'un conseil d'administration précédent afin de prendre en compte les observations du Rectorat concernant le statut juridique le plus adéquat pour cet institut international de la francophonie.

Il explique que l'institut international de la francophonie prend la suite de l'IFRAMOND (service commun). Or, le statut juridique de l'IFRAMOND n'est plus adapté pour ce nouvel institut.

L'institut international de la francophonie ne peut pas être qualifié de laboratoire car il propose de l'enseignement. Il ne peut pas non plus être un service commun car il propose de la recherche. Le statut juridique de composante a été retenu, mais cet institut ne sera pas une UFR ni un institut. Il ajoute que le directeur de cette nouvelle composante ne siègera pas au sein du conseil des doyens et directeurs.

À la demande de M. SERVET, Mme CHATOT n'a pas de remarques supplémentaires à formuler.

M. LE PRÉSIDENT souligne que l'institut international de la francophonie est porté par Lyon 3 ainsi que l'équipe de recherche accréditée par le Ministère. Cet institut de la francophonie n'a pas vocation à rester un espace réservé à Lyon 3. Il a été proposé à la COMUE que cet institut puisse servir à l'ensemble des établissements et devenir un outil COMUE, d'où la création dans le cadre de la COMUE et des relations internationales d'une commission de la francophonie qui va bénéficier de l'institut. L'équipe de recherche va être transformée car il n'est pas évident de mobiliser des chercheurs dans le cadre de la francophonie qui est une notion transversale. Il insiste sur la particularité de la francophonie dans le cadre de la recherche.

M. LE PRÉSIDENT ajoute que le laboratoire sera ouvert à tous les chercheurs. Dans un premier temps, son directeur sera un universitaire de Lyon 3 étant donné que l'équipe est existante. Dans l'avenir, si l'équipe s'élargit, son directeur devra être élu par les chercheurs qui la composent.

Il estime que c'est le bon moment pour développer la francophonie sur le site car le Ministère se mobilise sur cette question et les 19 établissements du site souhaitent travailler dans le cadre de l'institut et du laboratoire de recherche.

Il souligne que Lyon 3 s'intéresse à une francophonie du plurilinguisme, qui vise à soutenir les identités culturelles et à travailler avec le monde extérieur dans le cadre d'un partenariat pouvant servir les espaces francophones.

Aucune autre remarque n'étant formulée il est procédé au vote.

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver à la majorité des membres les statuts de l'institut international de la francophonie :

✓ Nombre de membres présents et représentés	22
✓ Nombre de d'abstentions :	1
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

M. LE PRÉSIDENT souhaite connaître les raisons de l'abstention de Mme BEUSCHER.

Mme BEUSCHER explique que l'UNEF ne comprend pas pourquoi cet institut a un statut de composante à part, ne voit pas quelles formations ont vocation à intervenir dans cet institut et ne comprend pas non plus pourquoi l'ensemble du conseil de direction est nommé et non pas élu.

M. LE PRÉSIDENT indique à Mme BEUSCHER que ces questions avaient été abordées lors de conseils d'administration antérieurs.

Mme BEUSCHER signale que son abstention ne porte pas sur le principe d'un institut de la francophonie, mais sur la forme des statuts.

M. SERVET rappelle que le statut de composante est le seul statut juridique possible.

A5 Validation du calendrier universitaire 2014/2015

M. SERVET indique que le calendrier universitaire 2014/2015 a été voté à l'unanimité lors de la dernière commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), contrairement au calendrier universitaire 2013/2014 qui avait essuyé un avis négatif du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), notamment à cause de l'absence de temps de révision.

Il ajoute que cette année, un équilibre a été trouvé entre les contraintes physiques d'organisation des examens et les contraintes des étudiants (le temps de révision pour ces examens).

M. PILLET signale que ce calendrier est le fruit d'un travail collectif, ce qui a mené à un vote unanime. Il souhaite remercier les doyens et directeurs de l'établissement, les responsables de scolarité, la direction des études et de la vie universitaire (DEVU) et les vice-présidents étudiants (notamment M. DESSAIX - vice-président de la CFVU) pour le travail fourni.

Il souligne que l'aménagement de temps de révision n'a pas été évident.

Il est conscient que des efforts sont encore à faire (notamment au niveau de la coordination des calendriers entre les différentes universités), mais ce calendrier 2014/2015 est une belle avancée.

Enfin, il invite les représentants étudiants à faire remonter leurs remarques dès la rentrée afin de réaliser le calendrier universitaire 2015/2016.

Mme BEUSCHER est satisfaite de ce calendrier 2014/2015, mais souhaiterait qu'un effort d'harmonisation soit fait au sein des composantes de l'université pour le bien être des personnels comme des étudiants. Elle espère que ce calendrier va se stabiliser pour apporter de nouvelles améliorations.

Elle souhaite savoir pourquoi la licence science de gestion (IAE) a des examens au deuxième semestre sur leur période de révision et de vacances.

M. PILLET répond que des temps de révision ont pu être aménagés seulement pour les examens terminaux et non pas pour du contrôle continu intégral. Or, l'IAE fait massivement appel à ce type de contrôle de connaissance.

M. ESCRIGNAC souhaite remercier les doyens et directeurs de composantes pour le dialogue mis en place et permettant de trouver un consensus.

M. LE PRÉSIDENT remercie à son tour les doyens et directeurs, et salue cette belle avancée.

M. PILLET signale que la journée d'accueil des nouveaux étudiants, associée au forum des associations, aura lieu les 16 et 17 septembre 2014 à la manufacture des tabacs, et le 25 septembre 2014 pour le site des quais et de Bourg en Bresse. Il explique que pour l'organisation de cette journée d'accueil, l'implication des étudiants est nécessaire.

Enfin, il regrette le manque de retour des étudiants sur le bilan qualitatif du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

M. LE PRÉSIDENT insiste sur l'importance de cet échange pour savoir ce qui fonctionne et comment modifier ce qui fonctionne moins bien.

M. ESCRIGNAC indique que les organisations étudiantes vont y travailler.

M. JAMET souhaite revenir sur les demandes d'harmonisation. Il explique que la faculté des langues fonctionne avec beaucoup de contrôle continu ce qui pose problème pour l'harmonisation des notations d'où la volonté de réaliser des épreuves regroupées.

Il invite les étudiants à lire attentivement le règlement d'examen.

Aucune autre remarque n'étant formulée il est procédé au vote.

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver à l'unanimité le calendrier universitaire 2014/2015 :

✓ Nombre de membres présents et représentés	22
✓ Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

A6 Validation du calendrier des inscriptions 2014/2015

M. PILLET indique que le calendrier des inscriptions 2014/2015 a subi très peu de changement et énonce les dates :

- Nouveaux étudiants admis via « admission post bac » (APB) :
 - Ouverture du portail inscription : du 04 au 23 juillet et du 18 août au 15 septembre ;
 - Rendez-vous : du 07 au 21 juillet ;
 - Traitement des dossiers à distance : jusqu'au 23 juillet et du 18 août au 30 septembre.
- Réinscription et nouveaux étudiants hors APB :
 - Licence et Master 1 de droit :
 - Ouverture du portail inscription : du 04 au 23 juillet et du 18 août au 15 septembre ;
 - Traitement des dossiers à distance : jusqu'au 23 juillet et du 18 août au 30 septembre.
 - Master :
 - Ouverture du portail inscription : du 04 au 23 juillet et du 18 août au 30 septembre ;
 - Traitement des dossiers à distance : jusqu'au 23 juillet et du 18 août au 15 octobre.
 - Doctorat :
 - Ouverture du portail inscription : du 04 au 23 juillet et du 18 août au 1^{er} décembre (sauf pour une 1^{ère} inscription en doctorat : connexion au portail possible à partir du 1^{er} septembre) ;
 - Traitement des dossiers à distance : jusqu'au 23 juillet et du 18 août au 12 décembre.

M. PILLET ajoute que ce calendrier a été validé en CFVU.

Aucune autre remarque n'étant formulée il est procédé au vote.

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver à l'unanimité le calendrier des inscriptions 2014/2015 :

✓ Nombre de membres présents et représentés	22
✓ Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

A7 Proposition d'admissions en non-valeur et de remises gracieuses

⇒ Remise gracieuse n°1 :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
3 000,00€	210019670 (pour un montant de 900€) et 210020709 (pour un montant de 2100€)	Mme C...	LP Activités et techniques de communication	IAE	Abandon de la formation pour cause de raison de santé et de problèmes financiers importants	3 000,00€	3 000,00€

Le conseil d'administration, à la majorité, propose au président de l'université de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse uniquement pour la facture n° 210020709, suivante par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	1
✓ Nombre de voix pour une remise gracieuse partielle :	18
✓ Nombre de voix pour une remise gracieuse totale :	1
✓ Nombre de voix contre :	0

⇒ Remise gracieuse n°2 :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
2 640,00€	210019923	M. B...	Module remise à niveau: M2 Finance et Contrôle	IAE	Abandon de la formation pour cause de licenciement et de litige avec son employeur.	2 640,00€	2 640,00€

Le conseil d'administration, à la majorité, propose au président de l'université de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	1
✓ Nombre de voix contre :	19

⇒ Remise gracieuse n°3 :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
6 000,00 €	210020707	Mr B...	M2 MAE	IAE	Monsieur B... s'est inscrit en pensant pouvoir bénéficier du tarif demandeur d'emploi, mais son inscription à Pôle Emploi a été refusée. Malgré tout sans emploi, il souhaite tout de même bénéficier de ce tarif.	3 000,00€	3 000,00€

Le conseil d'administration, à la majorité, propose au président de l'université de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	15
✓ Nombre de voix contre :	5

Partie B

B1 Conventions

M. SERVET évoque les documents complémentaires qui ont été distribués aux membres du conseil d'administration dont un ensemble de tarifs des diplômes universitaires (DU), des informations complémentaires demandées par la CFVU sur un master 2 des affaires approfondi entre la faculté de droit et l'école de management de Lyon (la convention se trouve en partie B et a été validée par la CFVU).

Il souhaite qu'un vote spécifique soit réalisé.

En ce qui concerne les tarifs des DU, M. PILLET explique que la CFVU a discuté des tarifs des DU ouvrant droit à bourse, mais pas les tarifs des DU n'ouvrant pas droit à bourse. Or, la prochaine CFVU et le prochain CA seraient intervenus trop tard pour valider ces tarifs avant l'ouverture de la période d'inscription.

M. CARIOU souhaite revenir sur les tarifs des DU ouvrant droit à bourse puisque les étudiants boursiers ne sont plus exonérés du prix alors qu'ils ont des difficultés financières. Le prix de ces DU va constituer un problème financier pour ces personnes.

M. PILLET est conscient de cette problématique, mais il indique que ce changement de situation est lié à un changement de réglementation. Pour les DU ouvrant droit à bourse, les boursiers étaient exonérés de l'ensemble des frais. La nouvelle réglementation prévoit que ces exonérations existent toujours mais pour les diplômes d'ingénieur et les diplômes nationaux seulement. Dans le cadre de son autonomie, l'université doit définir la politique à adopter concernant ces boursiers. La décision a été prise, pour les quelques DU ouvrant droit à bourse, de pratiquer soit une exonération totale, soit une exonération de 50% pour l'ensemble des boursiers.

Il explique qu'il faut aussi tenir compte de l'équilibre financier des DU et le fait que l'université a perdu beaucoup de financement sur ces DU. Il a été dit très clairement en CFVU que ce dispositif est expérimental. Une réévaluation interviendra dans un an.

M. SERVET insiste sur le caractère expérimental de ce dispositif.

Mme BEUSCHER indique que l'UNEF s'oppose à cette expérimentation. Un étudiant boursier devra payer 300€ pour l'inscription à un DU, c'est inacceptable. De manière générale, l'UNEF refuse toute augmentation des frais d'inscription. Elle estime qu'un certain nombre d'étudiants boursiers vont renoncer à ces compléments pédagogiques.

M. PILLET évoque la possibilité de la constitution d'un dossier FSDIE social avec une assistante sociale. Il indique que des étudiants boursiers ont déjà fait cette démarche et ont obtenu les aides nécessaires.

À la demande de Mme CHATOT, il indique que 30 à 40% des étudiants sont concernés.

M. NECHACHBY souhaiterait qu'une communication plus large soit faite autour du FSDIE social. C'est un bon outil, mais très peu connu.

M. PILLET indique que le FSDIE est un outil récent, mais que la communication sur ce fonds a été faite dans tous les guides étudiants et sur intranet. Il souligne que la communication autour du FSDIE social doit aussi venir des représentants étudiants. Ils doivent en parler et aiguiller vers le bureau de la vie étudiante les étudiants souhaitant constituer un dossier.

Il ajoute que le FSDIE social vient en complément des aides du CROUS.

M. ESCRIGNAC estime qu'il est délicat de demander une contribution financière aux étudiants boursiers pour suivre un DU.

Il se demande si une partie du FSDIE social ne pourrait pas être attribuée directement à ces étudiants boursiers. Il faudrait également réfléchir à d'autres moyens pour faire connaître le FSDIE social.

M. PILLET explique que 30% du FSDIE est réservé au volet social et que des étudiants ont déjà fait appel à ce fonds.

Mme BEUSCHER tient à rappeler que les assistantes sociales sont débordées, et pourtant 40% des étudiants inscrits à un DU sont invités à faire des demandes d'aides. Elle ajoute que si tous les étudiants boursiers font une demande, la même somme sera dépensée.

M. SERVET indique que les DU requièrent un équilibre pour leurs fonctionnement. L'établissement s'efforce de trouver la meilleure formule pour atteindre cet équilibre, c'est pour cette raison que le dispositif est expérimental. L'université pourra revenir en arrière de deux manières : baisser les frais d'inscription au DU pour tout le monde ou baisser ces frais de manière ciblée. Il insiste sur le fait que les DU doivent être en équilibre.

Mme BEUSCHER conteste le choix qui a été fait : faire porter une charge de travail supplémentaire aux assistantes sociales pour gagner 300€ par étudiant alors que l'université dispose d'un fonds de roulement de 28 millions d'€ et dont la direction assume de le mettre en déséquilibre pour des budgets d'investissement. Elle estime qu'il y a deux poids, deux mesures.

M. SERVET entend les arguments de Mme BEUSCHER, mais souligne qu'il n'est pas dans la politique de l'établissement de créer des DU non équilibrés financièrement

M. PILLET estime qu'il faut se donner un an pour mesurer l'impact de ce nouveau régime et pouvoir décider en connaissance de cause comment ajuster la politique de l'établissement.

À la demande de M. ROZIER, M. PILLET indique qu'il y a entre 200 000€ à 300 000€ de perte pour l'établissement. Il ajoute que l'équilibre des DU est fortement impacté.

Aucune autre remarque n'étant formulée il est procédé au vote.

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver à la majorité les tarifs des diplômes d'établissement présentés à titre expérimental pour une durée d'un an :

✓ Nombre de membres présents et représentés	20
✓ Nombre de d'abstentions :	6
✓ Nombre de voix pour :	13
✓ Nombre de voix contre :	1

Conventions.

☐ Avenant à la convention de prestation n°2013-1624 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représentant la Faculté de Philosophie et la société d'édition CEI Jacques ANDRE éditeur. (2014-2024)

☐ Convention de prestation entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représentant la Faculté de Philosophie et la société d'édition Nariño, S.L/ANTHROPOS EDITORIAL. (2014-2027)
☐ Protocole d'accord entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représentant l'IAE et l'Université de Caen Basse Normandie représentant l'IAE de Caen. (2014-2025)
☐ Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin représentant l'IAE et le cabinet d'expertise-comptable Orfis Baker Tilly (Convention CLEA). (2014-2036)
☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Master Pro Management des opérations et qualité spécialité Gestion de production et logistique ».
☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Master Pro Management des opérations et qualité spécialité Management des achats ».
☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Master Pro Marketing et Vente spécialité Marketing et Vente en business to business ».
☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Master Pro Marketing et Vente spécialité Vente et Management commercial ».
☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Master International Spé Manager Europe, pratique européenne des affaires ».
☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Licence Pro, Assurance Banque Finance Spécialité Commerce en Banque Assurance ».
☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Licence Pro, Commerce spécialité management et gestion de rayon ».
☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Licence Pro, Commerce spécialité Métiers de la vente ».
☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Licence Pro, Commerce interentreprises en milieu industriel ».
☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Licence Pro, Management des organisations Gestion des systèmes ».
☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « Licence Pro, Électricité, électronique spécialité

Conception et management en éclairage ».
☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « D.S.C.G ».
☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représentant l'IAE et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « D.C.G ».
☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représentant l'IAE et Forma-sup Ain-Rhône-Loire pour l'organisation de la formation suivante : « LP Management des organisations spécialité responsable des services généraux ».
☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour la Faculté de Droit et EM Lyon dans le cadre d'un partenariat pour une formation en Master 2.
☐ Convention de partenariat pédagogique entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour la Faculté de Droit et la Direction nationale de recrutement et de formation professionnelle de la direction générale des douanes et droits indirects pour le Master 2, "Droit international privé comparé, option professionnelle droit des affaires".
☐ Convention de partenariat pédagogique entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour la Faculté de Droit et la Direction nationale de recrutement et de formation professionnelle de la direction générale des douanes et droits indirects pour le Master 2 "Droit fiscal".
☐ Convention d'échange d'étudiant entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour la Faculté de Droit et le collège de droit de l'Université nationale de Taïwan.
☐ Accord de collaboration entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour la Faculté de Droit et le collège de droit de l'Université nationale de Taïwan.
☐ Convention journée du E-learning édition 2014 entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Lyon 3 Valorisation S.A. (2014-2035)
☐ Convention de prestation entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représentant le Service commun de la Formation appliquée continue et Lyon 3 Valorisation S.A. (2014-1999)
☐ Convention de prestation entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 représentant le Service commun universitaire d'information d'orientation et d'insertion professionnelle et Lyon 3 Valorisation S.A. (2014-2034)
☐ Convention de formation professionnelle "Formation encadrant de proximité" entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, La société Lyon 3 valorisation SA et le groupe ERDF-GRDF. (2014-2027)
☐ Convention de formation professionnelle "Agilité créativité Innovation" entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, La société Lyon 3 valorisation SA et le groupe ERDF-GRDF. (2014-2030)
☐ Avenant à la convention entre l'université Jean Moulin Lyon 3, le Centre National d'Enseignement Professionnel Notarial (CNEPN) et Centre National d'Enseignement à Distance (le Cned).

- ☐ Avenant de coopération n°2 à l'accord de partenariat entre l'Académie des sciences d'outre-mer et l'Université Jean Moulin Lyon 3 et agissant pour le compte de l'Institut de la francophonie et de la Mondialisation. (2014-2023)
- ☐ Contrat de prestation de formation CW1949816/01.01.14 conclu entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la société Renault Trucks SAS. (2014-2030)
- ☐ Contrat d'abonnement KHEOX 2014, conclu entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Groupe MONITEUR SAS. (2014-2022)
- ☐ Convention de refacturation n°14-500-004 Abonnement annuel Nuxeo Connect Silver pour l'année 2014 conclue entre la Communauté d'Université et d'Etablissement de Lyon et l'Université Jean Moulin Lyon 3. (2014-2020)
- ☐ Convention de reversement pour les projets UNR-RA 2012 conclue entre la Communauté d'Université et d'Etablissement de Lyon et l'Université Jean Moulin Lyon 3. (2014-2021)
- ☐ Accord de confidentialité entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, la Société d'Accélération de Transfert de Technologie Lyon Saint-Etienne et l'Association CREALYS. (2014-2026)
- ☐ Accord d'Agrément entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université de Waseda (Japon). (2014-2026)
- ☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université de Sun Yat-Sen de Canton.
- ☐ Convention de partenariat entre l'université jean moulin Lyon 3 représentant le Service de formation permanente la Caisse d'allocations familiales du Rhône et la Fédération des centres sociaux du Rhône. (2014-2029)
- ☐ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant pour le Service des sports et la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF).

Conventions et avenants de cotutelle de thèse.

- ☐ Avenant à la convention de cotutelle de thèse de doctorat en Philosophie entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et L'Université St Joseph de Beyrouth, concernant M. Julien CAVAGNIS.
- ☐ Convention de cotutelle de thèse entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et L'Université de Montréal, concernant M. Thomas RIBAUT.
- ☐ Convention de cotutelle de thèse entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et L'Université de Cadi Ayyad de Marrakech, concernant M. Younes EL MANZANI.

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver à l'unanimité les conventions présentées ci-dessus :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES (SAJG)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération présentée sur les panneaux d'informations, mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJG.

Page 17 sur 38

- ✓ Nombre de voix pour : 20
✓ Nombre de voix contre : 0

B2 Questions financières

1. Validation des attributions de subventions :

- Décision du FSDIE volet social du 17 avril 2014 :

N° de dossier	Situation	aide accordée
1	Arrivé en France en sept. 2013 Master 1 LEA Anglais-Arabe. Hébergé chez amis. Aide 400 euros CROUS en mars 2014. Veut continuer en Master 2 avant de retourner travailler aux Comores. Plus de ressources financières.	500
2	Arrivée en France en 2012. Master 1 LEA en redoublement. Non boursière. Loyer résiduel de 284 euros. CROUS a attribué 400 euros en avril 2014. Aide de ses frères et sœurs jusqu'à février 2014. A emprunté 500 euros à une amie pour régler ses loyers.	400
3	Master 2 Pro Droit. A validé un M1 de droit en 2 ans à Perpignan, puis a eu un M2 recherche. Aide du père et jobs. Père décédé en novembre 2013. Avril à septembre doit trouver un stage de minimum 3 mois. A obtenu 150 euros puis 500 euros par le CROUS dans le courant de l'année.	400
4	Arrivée en France en septembre 2013. M1 Géographie-Aménagement. Père sans emploi depuis novembre. Colocation officielle car pas de garant. 243 euros de loyer par mois. Arrivée en France avec 1200 euros et aide de 200 euros par mois des parents. Problèmes de santé. Recherche un stage à partir d'avril. 500 euros du CROUS, puis 300 euros. Scolarité difficile en M1. Pas de PC pour travailler sur ses cours de cartographie notamment.	750
5	Arrivée en septembre en 2012. M1 LEA en redoublement. 142 euros de loyer résiduel. CROUS a donné 700 euros entre janvier et mars. Baby-sitter plus travail en cantine scolaire.	254
6	M2 management des industries pharmaceutiques (3ème Master 2 dont 1 en Algérie). Non boursière. Hébergée chez la mère d'un de ses amis. Aide du CROUS en mars de 400 euros. RSA d'avril à septembre 2013. En recherche de stage (6 mois). A demandé une prolongation du RSA.	254
7	Arrivé en France en septembre 2012. M2 Science Po et en 1ère année de Doctorat à Perpignan (où il avait eu un M2 Recherche). Hébergé gratuitement. 400 euros du CROUS accordés. Stage d'avril à septembre, 3 mois minimum.	254
8	Arrivé en septembre 2010. M1 et M2 pro à la catho, avec bourse de la fondation de France. Puis M2 recherche science po-RI validé à Lyon 3. IEJ en 2013-2014. Logé au CROUS avec loyer résiduel peu élevé. Décembre 2013 retourné au Cameroun voir son père malade, qui est mort en janvier. 2ème voyage au Cameroun au moment du décès. Prêt de 2000 euros effectué, en cours de remboursement. CROUS a donné 250 euros pour dette de loyer et 300 euros directement à l'étudiant.	750
9	M2 à Bourg en redoublement. Licence à Toulon puis M1 en alternance à Bourg, non complètement obtenu. Loyer résiduel de 172 euros. Aide du CROUS de 500 euros en février 2014, avait eu aussi une aide du CROUS en 2011. Travaille en intérim. 700 euros d'épargne. A uniquement sa mère.	254
10	M2 LCE, 12,82 de moyenne au S1. Master 1 à Montpellier en 2011. Master 2 en 2012 (on ne sait pas si elle l'a validé). Retour en M1 à Lyon3 l'an dernier, validé. Aide du CROUS de 400 euros. Travail ponctuel. Stage février-août avec un peu plus de 400 euros par mois. Aide de son père de 500 euros en début d'année.	0
11	M1 Droit Fiscal. Moins de ressources que prévues. 1500 euros prêtés à un ami, qu'il a perdu car l'ami ne peut pas le rembourser. S1 validé. A obtenu en janvier une chambre CROUS, 162 euros de loyer. 400 euros du CROUS, puis aide de 300 euros. Cherche un stage.	254
12	M1 science po-RI. Mère décédée en 2008, pas de père. Aucune aide familiale. Arrivé en France avec 3000 euros, 1500 dépensés à l'hôtel pendant les 6 premières semaines. Depuis mi-octobre en colocation (300 euros). A reçu 200 euros de sa grand-mère fin mars. Aide de 300 euros du CROUS pour combler son découvert (en tout 900 euros accordés par le CROUS). Loyer résiduel de 210 euros.	854
13	Arrivée en septembre 2010, avec capa avocat du pays d'origine. Master à Perpignan validé, puis Master 2 RH validé à Lyon3. IEJ en 2013. Revenue en France après vacances en Algérie à l'été 2013. Avec 1000 euros de ses parents et 1000 euros d'une amie. FNAU ponctuel refusé. Situation difficile à évaluer. Beaucoup d'opérations sur le compte difficiles à expliciter.	0
14	M1 Mgt industries pharmaceutiques (S1 validé). Est en stage 15 janvier-15 juin dans un labo à Antibes (plus de 500 euros de loyer). Non boursière. 900 euros d'indemnité de stage. Aide en septembre d'un ami de 5000 euros, épuisés. Crédit revolving (750 euros, mais réserve encore disponible).	0

15	Arrivé en France en octobre 2010. Actuellement M1 Science Po-RI (moins de 8/20 en S1). Avait validé un M1 Histoire en 2 ans à Lyon3 (pas accepté en M2). Logement en foyer (165 euros de loyer résiduel). Dette de 500 euros pour son loyer. Un peu de soutien de sa sœur. 900 euros de découvert. CROUS a versé 450 euros à la résidence en janvier, puis en numéraire directement 150 euros. Nouvelle aide du CROUS de 300 euros, donc 900 euros en tout (400 euros l'an dernier).	854
16	Arrivée en septembre 2013, M1 Mgt International (S1 validé). Non boursière. Hébergée contre garde d'enfants. 289 euros par mois comme hôte de caisse. 1500 euros d'économies.	0
17	. Arrivée en septembre 2013, M1 Droit des affaires. S1 non validé (2 ECTS sur 30). Aide du compagnon de sa mère pour S1; séparation ensuite et donc plus de ressources. Hébergée chez ami contre 300 euros de participation aux frais, qu'elle donne si elle peut.	0
18	IEJ. L3 droit en 4 ans St Etienne. A Lyon3 depuis 2011 (M1 droit en 2 ans) puis M2. Sa sœur aînée est au chômage. Travaille à temps partiel (340 euros par mois). 100 à 200 euros d'aide par ses parents et sa sœur. Aidée à hauteur de 600 euros par le CROUS, en deux fois. A emprunté 500 euros à une amie pour droits d'inscription. Loyer résiduel de 230 euros, plus 87 euros de charge.	750
19	L3 droit et en DU droit anglais. Arrivé en France en 2011. Logé en chambre CROUS (130 euros de loyer résiduel). Revenus de 450 euros en tant que plongeur. Hospitalisé quelques jours et arrêt maladie en début d'année universitaire. Découvert, dette de loyer de 200 euros. Aidé par le CROUS à hauteur de 400 euros en février.	1000
20	Arrivée en France en novembre 2010. M1 LLCE Russe actuellement. Jeune fille au pair. L1 Info-communication ensuite, puis L1 LEA anglais-espagnol. Non boursière. Loyer résiduel de 199 euros. Garde d'enfants : 200 euros par mois. Avoir aussi travaillé l'été avec revenus de 500 euros. Régulièrement malade. 400 euros d'aide du CROUS en janvier.	254
21	M2 IEP Lyon2-M2 Mngt général à Lyon3. Licence science po à Lyon2 en 2012 puis M1 (12,53). Boursière, échelon 1. Stage non rémunéré au Canada (mars-sept). Aide du CROUS 300 euros en février. Travaille l'été. Aide 250 euros par mois par ses parents. Et avait 1500 euros d'économies. Pas de bourse Explora car en a déjà bénéficié. Pourquoi pas l'AMI? Loyer de 300 euros.	600
22	M1 MEEF (S1 à 9,76/20). L3 à Reims. Deux années de rupture de formation (assistante de français en Angleterre puis inscrite en Ecole privée de Tourisme). Non boursière. Vit en concubinage; son ami paie le loyer (résiduel : 521 euros). Aide financière refusée par le CROUS. Situation particulière car en formation permanente (1500 euros de frais de formation permanente).	500
23	Arrivée en septembre 2013, M1 Droit des affaires. Arrivée avec 1500 euros, la famille s'étant engagée à lui verser 300/400 euros par mois par la famille. N'a pas trouvé de travail. Problèmes de santé avec frais (100 euros). En cours de demande de CMU-C. Loyer résiduel de 182 euros. 400 euros accordés début 2014. A demandé un logement au CROUS car situation très tendue avec la propriétaire. N'a pas validé son semestre (7,53/20).	254
24	Arrivée en septembre 2013. Master Mgt international (S1 validé). Non boursière. En colocation (227 euros de loyer résiduel). Aucune aide du CROUS à ce jour. N'a pas trouvé de travail. Aide familiale (400 euros par mois environ), plus aides d'amis.	0

Le Conseil d'administration approuve les montants des subventions allouées sur le budget du FSDIE volet social à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

- Approbation de la subvention d'un montant de 500€ de la part de la Faculté de droit au profit de l'association étudiante A.I.S.D.E.C (Affaires Internationales, Stratégiques, Diplomatiques, Économique et Culturelles) dans le cadre de la préparation du colloque intitulé « Économie de défense et relations internationales ».

La présente demande de subvention est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

2. Approbation des actions du SACSO :

- Subventionnement de l'organisation d'une journée en Camargue pour les personnels de l'Université le 24 mai 2014 :
 - 1- Conditions requises pour bénéficier de la prestation : aucune condition n'est requise, sont acceptées toutes les demandes dans la limite des places disponibles (155 participants).
 - 2- Pour cette sortie, l'université loue 3 cars pour un montant TTC de 4440 euros. Les agents acquittent une participation de 8 euros, l'université subventionne une balade à cheval ou en calèche (au choix) à 10 euros par personne pour 155 personnes. Le montant total pris en charge pour l'université pour cette sortie est de 5990 euros.
 - 3- Mode de liquidation de la prestation : chaque participant remet un chèque pour la part qui lui revient à charge, une facture est adressée à l'université pour le versement du montant correspondant à la subvention.

La présente subvention est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

- Subventionnement de l'organisation d'une visite du monastère de BROU et des cascades du Hérisson pour les personnels de l'Université le 05 juillet 2014 :
 - 4- Conditions requises pour bénéficier de la prestation : aucune condition n'est requise, sont acceptées toutes les demandes dans la limite des places disponibles (50 participants).
 - 5- Pour cette sortie, l'université loue 1 car pour un montant TTC de 690 euros. Les agents acquittent une participation de 6 euros pour l'entrée au monastère de BROU. L'université subventionne : la visite de l'exposition temporaire <<L'invention du passé, gothique mon amour>>, pour 50 personnes à 3,65 euros par personne soit 182,50 euros ainsi que la visite de la maison des cascades à 2,80 euros par adulte et 1,30 euro par enfant de moins de 10 ans pour un montant maximum de 80 euros. Le montant total pris en charge par l'université pour cette sortie est de 952,50 euros.
 - 6- Mode de liquidation de la prestation : chaque participant remet un chèque pour la part qui lui revient à charge, une facture est adressée à l'université pour le versement du montant correspondant à la subvention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

3. Approbation de la participation aux frais de formation, de séjour et de mobilité accordés sur les crédits AUF :

	Nom prénom	Nationalité	Montant	Durée
1	DANG Honh Khanh	Vietnam	900 €	Août 2014 à janvier 2015 (6 mois)
2	DOLATABADI Hadi	Iran	700 €	Juillet à décembre 2014 (6 mois)
3	ANDRIAMIALY Christian Andry	Madagascar	700 €	Juillet à décembre 2014 (6 mois)

La présente participation est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

4. Tarifs de rémunération de formations :

- Approbation des taux horaires de rémunération des intervenants de la formation appliquée continue de l'Université au titre de l'année universitaire 2014-2015:

DOMAINES D'INTERVENTION	N° DOMAINE	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
LANGUES TD	01	40 €	40,50 €	40,50 €	41 €	41 €	41 €
CULTURE GENERALE – CONFERENCES CM	03	63 €	63,50 €	63,50 €	64 €	64 €	64 €
D. A. E. U. (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) TD	04	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €
INFORMATIQUE – BUREAUTIQUE TD	07	41 €	41 €	41 €	41 €	41 €	41 €

AUTRES TYPES DE REMUNERATIONS :

- **FORFAIT** : article D714-60 du code de l'éducation.
- Paiement sur **FACTURES** et **CONVENTIONS** : tarif négocié selon types d'interventions proposés.

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES (SAJG)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Pour information rappel des taux de rémunération des heures complémentaires en vigueur :

CM = 61,35 €

TD = 40,91 €

TP = 27,26 €

Les présents tarifs de rémunération sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

- Approbation des tarifs de rémunération des intervenants dans la « Formation de traducteur » organisée par l'Institut de Droit comparé dans le cadre de la formation continue à partir de l'année 2013/2014:

Tarif horaire : 70€

Tarif pour une demi-journée : 210€

Tarif pour une journée : 420€

Les présents tarifs de rémunération sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

5. Tarification de colloques :

- a. 1^{er} Colloque International pluridisciplinaire : « BIEN-ETRE EN VILLE. REGARD CROISES NATURE - SANTE »

Jeudi 12 et vendredi 13 juin 2014

100,00 € pour les enseignants-chercheurs, chercheurs

50,00 € pour les doctorants et étudiants

La présente tarification est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

- b. « Corippe, un poète entre deux mondes »

Jeudi 19 et vendredi 20 juin 2014

10,00 €

Gratuité pour les membres de l'UMR 5189 HiSoMA et les étudiants du PRES

La présente tarification est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

c. « 6^{ème} congrès sur l'armée romaine : Les auxiliaires de l'armée romaine : des alliés aux fédérés »

Jeudi 23 octobre et samedi 25 octobre 2014

20,00 €

Gratuité pour les étudiants du PRES

La présente tarification est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

d. « 7th Age of man – La vieillesse dans tous ses états enjeux, paradoxes et perspectives »

Les 16 et 17 janvier 2014

Enseignants-chercheurs : 35.00 €

Gratuité pour les étudiants du PRES

La présente tarification est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

6. Versement de cotisation :

Le conseil approuve la demande de cotisation d'un montant de 50.00€ à l'Association Nationale des Vice-Présidents de Conseil d'Administration des Universités au titre de l'année 2014.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

7. Tarifications de formations :

- Approbation des tarifs d'inscriptions présentées par la Faculté de Philosophie à compter de l'année 2014-2015, suivants :

- Préparation d'agrégation-concours pour l'année universitaire 2014-2015, suivant : 410€ (soit le tarif national + part composante).
- Tarif d'inscription Diplôme Université « Philosophie de vivant » en formation initiale : 400€ + Tarif national.
- Master Ethique du Développement :
 - Formation initiale : Tarif national.
 - Formation continue : Tarif national + 2400€ pour 6 modules.
- Diplôme universitaire Ethique du Développement :
 - Formation initiale : Tarif national + 400€
 - Formation continue : Tarif national + 1600€.
- Master culture et santé :
 - Formation initiale : Tarif national.
 - Formation continue : Tarif national + 2400€ pour 6 modules.
- Diplôme universitaire :
 - Formation initiale : Tarif national + 400€
 - Formation continue : Tarif national + 1000€

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

- Approbation des tarifs d'inscriptions présentés par la Faculté des Langues à compter de l'année 2014-2015, suivants :

- Tarif d'inscription à la préparation aux concours (CAPES et Agrégation) pour l'année 2014-2015: Tarif national d'inscription en Master + 50.00 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

- Approbation des tarifs des actions proposées par le service de la formation appliquée continue de l'Université au titre de l'année universitaire 2014-2015, suivants :

**TARIFS DES ACTIONS DE LA
FORMATION APPLIQUEE CONTINUE
Année 2014-2015**

**I - CYCLES SPECIFIQUES DE FORMATION
CONTINUE**

TITRE STAGE	ANNEE 2013-2014		ANNEE 2014-2015	
	INDIVIDUEL	ENTREPRISE	INDIVIDUEL	ENTREPRISE
ANGLAIS, ALLEMAND, ESPAGNOL, ITALIEN Extensif 50 h	400€	700€	400€	700€
Préparation au TOEIC 21 h	300€	410€	300€	410€
Stage intensif de langue 30 h	450€	620€	500€	670€
Stage intensif de langue en mini groupe 15h			500€	670€
Cours individuels de langues 10h	580€	580€	600€	600€
D.U.de Langue et culture				
- avec diplôme	280 € + Droits d'Ins.univ.	400 € + Droits d'ins.univ	280 € + Droits d'Ins.univ.	400 € + Droits d'ins.univ
- sans diplôme	280€	400€	280€	400€
D.U. d'histoire et littérature indienne	280 € + Droits d'Ins.univ.	400 € + Droits d'ins.univ	280 € + Droits d'Ins.univ.	400 € + Droits d'ins.univ
OPTION : AUTOFORMATION A LA MAISON DES LANGUES	50 €		70€	
CULTURE GENERALE : cycle de 50 h	295€	295€	295€	295€
- 2ème inscription	205€	205€	205€	205€
- 3ème inscription	165€	165€	165€	165€
cycle de 37,5h	230€	230€	230	230
BUREAUTIQUE				
- WORD par niveau 15 h	220€	320€	240€	340€
- EXCEL par niveau 15 h	220€	320€	240€	340€
- POWERPOINT 9 h	140€	200€	160€	220€
- ACCESS par niveau 15 h	220€	320€	240€	340€
- LINUX par niveau 15 h	220 €	320 €	240 €	340 €
Maîtrise du français écrit 15h d'enseignement en présentiel et accès à la plateforme Voltaire	650€	900€	650€	900€

D.A.E.U. Lyon et Bourg - ensemble de l'examen Pour les DE et/ou publics éligibles à la subvention RA, bénéficiant de la subvention Région Rhones-Alpes - 1 ou 2 U.V. Diplôme ne donnant pas le statut d'étudiant ni la délivrance de la carte d'étudiant. Pas de droits d'inscription universitaire	450€ 180€	600€ -	450€ 180€	600€ -
	225€	300€	225€	300€
STAGE INTRA-ENTREPRISE	SUR DEVIS ET CONVENTION SPECIFIQUE		SUR DEVIS ET CONVENTION SPECIFIQUE	
INSCRIPTIONS MULTIPLES EN PROVENANCE D'UNE MEME STRUCTURE	SUR DEVIS ET CONVENTION SPECIFIQUE		SUR DEVIS ET CONVENTION SPECIFIQUE	

Le tarif individuel des formations proposées par la formation continue est aussi applicable aux personnes dont tout ou partie de la formation est financée par un organisme à caractère social dans le cadre de ses missions de soutien au public en difficulté.

GRATUITES ET REDUCTIONS

Gratuité, dans la limite des places disponibles, pour une inscription en culture générale pour le personnel administratif et enseignant statutaire de l'Université Lyon 3.

Demi-tarif pour les étudiants de Lyon 3 dans la limite des places disponibles, sauf pour les cours de bureautique, cours intensifs et individuels de langue : inscription plein tarif

Réduction de 10 % en cas d'inscriptions multiples individuelles ou familiales ; pour la culture générale, appliquer les tarifs dégressifs de culture générale (faire comme si c'était une 2^{ème} ou 3^{ème} inscription).

Stagiaires intégrant une formation non diplômante ayant déjà débuté : tarif au prorata du nombre d'heures de cours restant.

REMBOURSEMENTS

Toute demande de remboursement de la part d'un stagiaire fera l'objet d'une retenue de 20 % du montant de l'inscription augmentée du prorata du nombre d'heures de cours suivies.

Diplôme de formation à distance géré par la FAC

Licence professionnelle métiers du notariat à distance (en partenariat avec le CNED)

Tarifs selon convention signée (CA du 5 avril 2011) et avenant 2014 avec le CNED, le CNEPN et l'Université J. MOULIN.

Choix de formation de base possible (hors accompagnement en présence optionnel)	Tarifs proposés pour l'ouverture du dispositif (TTC) hors droits universitaires
Formation complète en formation initiale	2100 €
Formation complète en formation continue	4200 €

Option : 9 jours d'accompagnement en	1200 € pour la totalité des journées
--------------------------------------	--------------------------------------

présence répartis en 3 regroupements de 3 jours

A titre exceptionnel, possibilité de prendre 1 ou 2 regroupements au tarif unitaire de 600 € pour un regroupement et 1 000 € pour 2 regroupements

formation continue.
inscription.

Frais de gestion de la FAC : 450 € par inscription aussi bien en formation initiale qu'en

Pour les regroupements, dossiers de formation continue uniquement : 120 € par

En accord avec le CNED, sont considérés comme formation continue les dossiers donnant lieu à un financement par un organisme privé ou public. Les reprises d'études non financées par un organisme privé ou public seront considérées comme de la formation initiale.

**II – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE
POUR LES REPRISES D'ETUDES FINANCEES - 2014-2015**

VENTILATION DE LA TARIFICATION :

1° la part réservée aux services centraux : les droits universitaires de formation initiale

2° la part revenant à la Formation Appliquée Continue :

Pour les diplômes : 300 €

Pour les modules de diplôme : 8 % du montant total

3° la part revenant aux U.F.R.

Faculté de Droit :

Licence : 152 € pour les salariés

Master 1^{ère} année : 152 € pour les salariés

Master 2 Recherche : 152 € pour les salariés

Cette part sera divisée par deux pour les demandeurs d'emploi avec possibilité pour le Doyen d'exonérer les demandeurs d'emploi après examen de leur dossier.

Licence professionnel Métiers du Notariat en présentiel

2 000 € (y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires

Master 2 Professionnel : 3 780 € (y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires

Chaque module de Master 2 professionnel peut être délivré au tarif de 12,20 €/h

Sauf Master 2 contrats publics : 3 049 € (congés formations, entreprises)

1 830 € (demandeurs d'emploi y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires

Chaque module de ce Master 2 professionnel peut être délivré au tarif de 9,15 €/h.

Licence professionnelle métiers du notariat à distance (en partenariat avec le CNED)

Gestion par la FAC

Mises à jour juridiques et fiscales

160 € la demi-journée

300 € la journée

IDEA :

Master 1 Droit et Techniques des Affaires et Diplôme de Juriste d'Affaires : 4000 € (y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires

Master 1 Droit Public des Affaires et Diplôme de Juriste Droit Public des Affaires : 4000 € (y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires

Master 2 professionnel Droit des Affaires et Fiscalité en formation permanente sur 2 ans : Pour une inscription en janvier 2015 : 6000 € (y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires
par thème : 1 500 € le thème

Master 2 professionnel Droit Social et Relations du Travail en formation permanente sur 2 ans :
Pour une inscription en janvier 2015 : 6000 € (y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires
par module : 1 500 € le module

D.J.C.E. en formation continue : 4 300 € (y compris la part revenant à la F.A.C.) + les droits universitaires

Mises à jour juridiques et fiscales

160 € la demi-journée

300 € la journée

Faculté des Lettres et Civilisations :

Licence : 152 €

Master 1, Master 2 recherche : 152 €

Master 2 professionnel : 2 300 € (y compris la part revenant à la F.A.C.) + les droits universitaires

Master 1 M.E.E.F : 152€

Préparation CAPES : 152€

Préparation Agrégation : 152€

Licence professionnelle alimentation en eau potable et assainissement

2 000 € (y compris la part revenant à la F.A.C.) + les droits universitaires

Chaque module de Master 2 professionnel peut être délivré au tarif de 13 €/h.

Module de diplôme autre que Master 2 professionnel : 10 €/h.

DU Ingénierie de l'espace rural : 2 300 € (y compris la part revenant à la F.A.C.) + les droits universitaires

Faculté des Langues :

Pour les personnes bénéficiant d'un financement (entreprise, pôle emploi..)

Licence LEA, LLCE 152€ (part de la composante)

Master LCE recherche 152€ (part de la composante)

Master professionnel 2300€ (y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires

Master LCE enseignement

Master LCE Culture Entreprise

Master LEA

Préparation Concours (Capés-Agrégation) : 2300€ (y compris la part revenant à la FAC) + les droits universitaires

Faculté de Philosophie :

Master 2 Professionnel Ethique et développement durable et Master 2 Professionnel Culture et Santé :

- pour les personnes bénéficiant d'un financement :

2 400 € pour 6 modules (y compris la part revenant à la F.A.C.) + les droits universitaires

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES (SAJG)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Délibération présentée sur les panneaux d'informations, mise en ligne sur intranet et consultable auprès du SAJG.

Page 28 sur 38

chaque module de Master 2 professionnel délivré au tarif de 400 €/module.

D.U. Ethique et développement durable :

1 600 € pour modules 1 à 4 (y compris la part revenant à la F.A.C.) + les droits universitaires.

D.U. Philosophie du vivant :

1 000 € (y compris la part revenant à la F.A.C.) + les droits universitaires.

**III – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA
FORMATION CONTINUE
POUR LES REPRISES D'ETUDES NON FINANCEES - 2014-2015**

Seules les inscriptions de reprise d'études non financées exigeant un contrat de formation professionnelle pour ingénierie spécifique, sont gérées par la F.A.C.

**En contrepartie, le stagiaire verse : 300€ en frais de gestion à la F.A.C.
et les droits d'inscription universitaires.**

- Approbation les tarifs des diplômes d'établissement habilités à recevoir des étudiants boursiers et ouvrant droit à une exonération partielle de la part universitaire des droits d'inscription à compter de l'année 2014/2015, suivants :

UFR	Libellé du Diplôme	2014-2015	Part universitaire 2014-2015	
		TARIF	Part universitaire non boursier	Part universitaire Boursier
01-FACULTE DE DROIT	D.U. Assurances	U1 - Tarif National 1* + Part universitaire	900	450
01-FACULTE DE DROIT	Préparation à l'examen d'accès à E.D.A.R.A.	U1 - Tarif National 1 + Part universitaire	550	275
01-FACULTE DE DROIT	Préparation Concours des métiers de l'Administration: Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la jeunesse	U1 - Tarif National 1 + Part universitaire	550	275
01-FACULTE DE DROIT	Préparation Concours des Métiers en Juridiction	U1 - Tarif National 1 + Part universitaire	1 300	650
01-FACULTE DE DROIT	Préparation Concours Métiers de la Sécurité (Police et Gendarmerie nationales, Inspecteur des Douanes)	U1 - Tarif National 1 + Part universitaire	550	275
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Agreg Géographie	U2 - Tarif National 2** + Part universitaire	50	0
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Agreg Grammaire	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Agreg Histoire	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Agreg Lettres Classiques	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Agreg Lettres Modernes	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0

02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation au concours CRPE (Professeur des Ecoles)	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Capes Documentation	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Capes Histoire - Géographie	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Capes Lettres Classiques	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0
02-FACULTE DES LETTRES ET CIVILISATIONS	Préparation Capes Lettres Modernes	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	0
03-FACULTE DE PHILOSOPHIE	Préparation Agreg Philosophie	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	150	0
04-INSTITUT ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Diplôme Universitaire D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de Gestion), niveau Licence année 1	U1 - Tarif National 1 + Part universitaire	900	450
04-INSTITUT ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Diplôme Universitaire D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de gestion), niveau Licence année 2	N1 - Tarif National 1		
04-INSTITUT ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Diplôme Universitaire D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de gestion), niveau Licence année 3	N1 - Tarif National 1		
04-INSTITUT ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Diplôme Universitaire D.S.C.G. (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion), Année 1	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	1 200	600
04-INSTITUT ADMINISTRATION DES ENTREPRISES	Diplôme Universitaire D.S.C.G. (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de gestion), niveau Master année 2	N2 - Tarif National 2		
05-FACULTE DES LANGUES	Préparation Agreg Allemand	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	50
05-FACULTE DES LANGUES	Préparation Agreg Anglais	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	50
05-FACULTE DES LANGUES	Préparation Agreg Italien	U2 - Tarif National 2 + Part universitaire	50	50
16-IUT	D.U. d'Etudes Technologiques Internationales	U1 - Tarif National 1 + Part universitaire	250	125

* Tarif national 1 = Tarif d'inscription en Licence (183 euros en 2013-2014)

** Tarif national 2 = Tarif d'inscription en Master (254 euros en 2013-2014)

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	6
✓ Nombre de voix pour :	13
✓ Nombre de voix contre :	1

- Approbation de la liste des tarifs des diplômes d'établissement à compter de l'année 2014/2015, suivants :

	Cod. diplôme	Intitulé	Type diplôme	Tarif	Part universitaire non boursier	Part universitaire boursier
FACULTE DE DROIT	1010410JL	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants Lyon3	DU	TN1 + Part universitaire	350-TN1-médecine préventive	
	1010420JL	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants hors Lyon3	DU	TN1 + Part universitaire	950-TN1-médecine préventive	
	1101100EL	Certificat Contrat de réussite	DU	Gratuit	0	
	1101110EL	Certificat Collège de droit	DU	Gratuit	0	
	3010600JB	D.U. de Droit Anglais	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	285	
	3010600JL	D.U. de Droit Anglais	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	285	
	3010601JL	D.U. de Droit Allemand	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	285	
	3010602JL	D.U. de Droit Espagnol	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	285	
	3010603JL	D.U. de Droit Italien	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	285	
	3010604JL	D.U. de Droit Américain	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	285	
	3010605JL	D.U. de Droit Asiatique	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	285	
	3010690JL	D.U. Allemand Juridique	DU	TN1 + Part universitaire	200	
	3011P00DL	D.U. Traducteur-Interprète Juridique 1ère année	DU	TN1 + Part universitaire	1200	
	4010400JL	D.U. Professionnels du Droit année 1 (à distance)	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	2000-TN1-médecine préventive	
	4010820JL	D.U. Diplôme de Juriste d'Affaires	DU	TN1 + Part universitaire	900	
	4010821JL	D.U. Diplôme Juriste Droit Public des Affaires 1	DU	TN1 + Part universitaire	900	
FACULTE DE DROIT	4011101PL	Préparation à l'examen d'accès à E.D.A.R.A.	PREPA	TN1 + Part universitaire	550	275
	4011107PL	Préparation Concours Métiers de la Sécurité (Police et Gendarmerie nationales, Inspecteur des Douanes)	PREPA	TN1 + Part universitaire	550	275
	4011108PL	Préparation Concours des métiers de l'Administration: Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la jeunesse	PREPA	TN1 + Part universitaire	550	275
	4011111EL	Inscription à l'examen d'accès à E.D.A.	PREPA	Part universitaire uniquement	130	
	4011112PL	Préparation Concours des Métiers en Juridiction	PREPA	TN1 + Part universitaire	1300	650
	4011201DL	D.U. (FC) Qualité, Evaluation et Management de Projet dans les Structures Sanitaires et Sociales	DU	TN1	3100	
	4011202DL	D.U. (FC) Droit, Expertise et Soins	DU	TN1	3100	
	5001171JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-1	DU	TN2	0	

	5001172JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN 1-2	DU	TN2	0	
	5001173JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-2	DU	TN2	0	
	5001174JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-S	DU	TN2	0	
	5010400JL	D.U. Professionnels du Droit année 2 (à distance)	DU	Gratuit	0	
	5010543JL	D.U. Assurances	DU	TN1 + Part universitaire	900	450
	5010800JL	D.U. de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE)	DU	TN1 + Part universitaire	900	
	5010821JL	D.U. Diplôme de Juriste Droit Public des Affaires niveau Master	DU	TN1 + Part universitaire	900	
	5010831DL	D.U. (FC) de Juriste Conseil en Entreprise (DJCE)	DU	TN1	4300	
	5011400JL	D.U. Professions du Marché de l'Art	DU	TN1 + Part universitaire	1300	
	5011401JL	D.U. Professions du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia	DU	TN1 + Part universitaire	1300	
	5011620JL	D.U. Postgraduate Diploma in International and European Business Law	DU	TN1	10000	
	5011621JL	D.U. LL.M in International and European Business Law (1 semestre)	DU	TN1	5000	
	5011622JL	D.U. LL.M in International and European Business Law (2 semestres)	DU	TN1	5000	
	5109500JL	D.U. Etude de la Francophonie et de la Mondialisation (plein tarif)	DU	TN1 + Part universitaire	980-TN1-médecine préventive	
	5109501JL	D.U. Etude de la Francophonie et de la Mondialisation (demi tarif)	DU	TN1 + Part universitaire	490-TN1-médecine préventive	
	5109502EL	Université d'été de la francophonie	DU	Gratuit	0	
	5109502JL	D.U. Francophonie Nouvelle Economie et Développement Durable (plein tarif)	DU	TN1 + Part universitaire	980-TN1-médecine préventive	
	5109512JL	D.U. Francophonie Nouvelle Economie et Développement Durable (demi tarif)	DU	TN1 + Part universitaire	490-TN1-médecine préventive	
	5109522EL	Université d'été de la francophonie Délocalisé		Gratuit	0	
	8010001DL	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année A)	DU	TN1	0	
I.U.T.	3166003JL	D.U. de Professionnalisation	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	520	
	3166500JL	D.U. d'Etudes Technologiques Internationales	DU	TN1 + Part universitaire	250	125
FACULTE DE PHILOSOPHIE	5033001JL	D.U. Ethique et Développement Durable	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	400	
	5033002JL	D.U. Philosophie du Vivant	DU	TN1 + Part universitaire sauf FC	400	
	5039401PL	Préparation Agreg Philosophie	PREPA	TN2 + Part universitaire	150	0
FACULTE DES LANGUES	3105000JL	D.U. de Langue et Culture Arabes	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	3105004JL	D.U. de Langue et Culture Chinoises	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	3105005JL	D.U. de Langue et Culture Coréennes	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	3105008JL	D.U. de Langue et Culture Grecques	DU	TN1 + Part universitaire	130	

	3105009JL	D.U. de Langue et Culture Hébraïques	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500AJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500CJL	D.U. de Langue et Culture Japonaises	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500EJL	D.U. de Langue et Culture Polonaises	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500FJL	D.U. de Langue et Culture Portugaises	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500GJL	D.U. de Langue et Culture Roumaines	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500HJL	D.U. de Langue et Culture Russes	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500LJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500NJL	D.U. de Langue et Culture Turques	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	310500RJL	D.U. Histoire et littératures Indiennes	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	3105040JL	D.U. de Langue des Affaires : Allemand	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	3105041JL	D.U. de Langue des Affaires: Anglais	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	3105042JL	D.U. de Langue des Affaires: Espagnol	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	3105043JL	D.U. de Langue des Affaires: Italien	DU	TN1 + Part universitaire	130	
	5059400JL	CLES2 - Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur Anglais, pour étudiants insc. Lyon3	DU	Part universitaire uniquement	40	
	5059402JL	CLES2-Certificat Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur Anglais, pr étudiants hors Lyon3 PRES & non étudiants	DU	Part universitaire uniquement	60	
	5059411PL	Préparation Agreg Anglais	PREPA	TN2 + Part universitaire	50	50
	5059412PL	Préparation Agreg Italien	PREPA	TN2 + Part universitaire	50	50
	5059413PL	Préparation Agreg Allemand	PREPA	TN2 + Part universitaire	50	50
RELATIONS INTERNATIONALES	2109100EL	C.I.L.F.	DU	TN1 + Part universitaire	1500-TN1-médecine préventive	
	2109131EL	Certificat d' Initiation à la Culture Indienne	DU	Part universitaire uniquement	200	
	3010202JL	D.U. d'Etudes Juridiques Françaises en convention avec Egypte (4ème année)	DU	Gratuit	0	
	3010212JL	D.U. d'Etudes Juridiques Françaises en convention avec Egypte (1ère année)	DU	Gratuit	0	
	3010222JL	D.U. d'Etudes Juridiques Françaises en convention avec Egypte (2ème année)	DU	Gratuit	0	
	3010232JL	D.U. d'Etudes Juridiques Françaises en convention avec Egypte (3ème année)	DU	Gratuit	0	
	3109101JL	D.E.U.F. pour étudiants d'échange	DU	Part universitaire uniquement	0	
	3109102JL	D.E.U.F. payant	DU	TN1 + Part universitaire	6000-TN1-médecine préventive	
	3109103JL	D.U. SELF	DU	TN1 + Part universitaire	3000-TN1-médecine préventive	

3109120JL	C.E.U.F. pour étudiants d'échange	DU	Part universitaire uniquement	0	
3109121JL	C.E.U.F. payant	DU	TN1 + Part universitaire	3000-TN1-médecine préventive	
4109101JL	D.U. Global Cultural Studies	DU	TN1 + Part universitaire	3000-TN1-médecine préventive	
5109916JL	D.U. Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine (Cambodge) niveau M1	DU	TN1	0	
5109926JL	D.U. Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine (Cambodge) niveau M2	DU	TN1	0	
5109999JL	Formation à l'étranger Master of Law (L.L.M.)	DU	TN2 + Part universitaire	0	
8109901ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires (DU DBA) Année 1 (Iran)	DU	Gratuit	0	
8109902ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires (DU DBA) Année 2 (Iran)	DU	Gratuit	0	

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

B3 Questions pédagogiques

- Approbation des nouvelles maquettes et modifications pédagogiques des diplômes présentés par la Faculté des Lettres et civilisations à compter de l'année universitaire 2014/2015, suivantes :

Faculté des lettres et civilisations:
✓ Maquette Licence Lettres modernes 2014/2015.
✓ Maquette Licence Lettres classiques 2014/2015.
✓ Maquette UEO Professorat des écoles pour lettres classiques 2014/2015.
✓ Maquette UEO Professorat des écoles pour lettres classiques 2014/2015.
✓ Maquette Master 1 Lettres modernes recherche 2014/2015.
✓ Maquette Master 2 Lettres modernes recherche 2014/2015.
✓ Modifications pédagogiques au sein des deux cours d'histoire médiévale approfondie programmés en semestre 5 de licence en vue d'améliorer la formation en présentiel par les outils numériques, dès la rentrée 2014/2015.
✓ Modifications pédagogiques pour le Master 1-Recherche en histoire médiévale en vue d'apporter un complément numérique à la formation dispensée en ateliers, dès la rentrée 2014/2015.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

- Approbation des régimes d'examen et modifications pédagogiques des diplômes présentés par la Faculté de Droit, suivants :

Faculté de Droit :
✓ Maquette Master 1 Droit européen, dispositions particulières pour l'année 2013/2014.
✓ Maquette Master 1 Droit européen, dispositions particulières pour l'année 2014/2016.
✓ régime d'examen Master 2 droit public spécialité droit public des affaires.
✓ régime d'examen Master 2 droit privé - sciences criminelles spécialité droit de la famille.
✓ régime d'examen Master 2 droit et science politique, mention "sciences politique et relations internationales - spécialité "Francophonie et mondialisation".
✓ régime d'examen Master 2 professionnel mention "droit des affaires" spécialité " droit des assurances" (Formation initiale/formation continue/formation permanente)
✓ régime d'examen Diplôme d'université de l'Institut des assurances de Lyon" (Formation initiale/formation continue/formation permanente)
✓ Modifications pédagogiques pour le module "Projet professionnel" présenté en 5 et 6 licence pour l'année universitaire 2013/2014.
✓ Modifications pédagogiques pour le module "Projet professionnel" présenté en 5 et 6 licence pour l'année universitaire 2013/2014.
✓ Projet de formation continue IDCEL présenté par le service de formation continue de la Faculté de droit.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

- Approbation des modifications pédagogiques des diplômes présentés par la Faculté des Langues, suivants :

Faculté des Langues :
✓ Modifications pédagogiques de l'unité d'enseignement complémentaire au sein des semestres 1 et 2 de la Licence LCE (Passage de la LV2 à 30 heures/changement de semestre pour l'informatique).
✓ Modifications pédagogiques de l'unité d'enseignement complémentaire au sein des semestres 3, 4, 5 et 6 pour les licences LLCER Allemand et Arabe (Passage de la LV2 à 30 heures/changement de semestre pour l'informatique).
✓ Modifications pédagogiques de l'unité d'enseignement complémentaire au sein des semestres 1, 2, 3 et 4 de la Licence LEA (Changement de semestre de l'expression française / Diminution des heures et changement de semestre de l'informatique).
✓ Modifications pédagogiques de la Licence LEA Anglais/Coréen.
✓ Modifications du règlement des études intégrées à l'étranger afin de permettre l'ouverture d'un master MEEF Allemand à partir de l'année 2014/2015.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

- Approbation des modifications pédagogiques des diplômes présentés par la Faculté de Philosophie à compter de l'année universitaire 2014/2015, suivants :

Faculté de Philosophie :
✓ Modifications pédagogiques au sein des semestres 1 et 2 de la Licence Philosophie à compter de l'année universitaire 2014/2015.
✓ Modifications pédagogiques au sein des semestres 3 et 4 de la Licence Philosophie à compter de l'année universitaire 2014/2015.
✓ Modifications pédagogiques au sein des semestres 5 et 6 de la Licence Philosophie à compter de l'année universitaire 2014/2015.
✓ Modifications pédagogiques de la préparation aux concours d'enseignement de philosophie - Agrégation 2014 et 2015.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 de la Licence de Philosophie.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 du Master 1 mention Philosophie.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 du Master 2 mention Philosophie spécialité Philosophie contemporaine.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 du Master 2 mention Philosophie spécialité Culture et santé.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 du Master 2 mention Philosophie spécialité Ethique et Développement durable.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 du Master 2 mention Philosophie spécialité Esthétique et cultures visuelles.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 du Master 2 mention Philosophie spécialité Histoire de la Philosophie.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 de la préparation à l'agrégation de philosophie
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 du Diplôme d'université Ethique et développement durable.
✓ Validation de l'organisation pédagogique pour l'année universitaire 2014/2015 du Diplôme d'université Philosophie du vivant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

- Approbation les modifications pédagogiques des diplômes présentés par le Service des relations internationales à compter de l'année universitaire 2014/2015, suivants :

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES (SAJG)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Diplômes portés par le Service des relations internationales:

- ✓ Régime de cours et d'examen au titre de l'année universitaire 2014/2015 du Certificat d'études universitaire française.
- ✓ Régime de cours et d'examen au titre de l'année universitaire 2014/2015 du Diplôme d'études universitaire française.
- ✓ Régime de cours et d'examen au titre de l'année universitaire 2014/2015 du Diplôme universitaire "Study in english in Lyon, France".
- ✓ Modifications pédagogiques du programme "French summer school à Lyon 3 France" à compter de l'année universitaire 2014/2015.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Questions diverses

Question 1 – L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) accordée pour les distributeurs de boissons

M. BONICALZI observe qu'il n'y a plus de récupérateur de cannettes et que le café est passé de 0.35€ à 0.45€, soit une augmentation de 30%. Il se demande quand aura lieu la prochaine commission de contrôle des AOT pour débattre de la question du développement durable, du prix et faire respecter le cahier des charges. Il s'interroge également sur le choix des emplacements de ces distributeurs de boisson (difficulté de passage avec les étudiants qui font la queue et les étudiants qui sortent des amphithéâtres).

M. SERVET n'a pas de réponse à apporter à M. BONICALZI, mais ces questions sont enregistrées pour que des explications soient apportées.

Mme VIDOVIC indique que le fournisseur va être saisi en ce qui concerne le récupérateur de cannettes. Elle explique ensuite que l'augmentation est liée à l'augmentation de la TVA et aux dispositions du cahier des charges (le prestataire pouvait augmenter ces prix d'un exercice à l'autre), mais elle s'étonne de ladite augmentation de 10 centimes.

Elle ajoute qu'une réduction est faite aux personnels et aux étudiants s'ils payent avec leur carte professionnelle ou étudiante.

M. ESCRIGNAC précise que le distributeur de boissons de la cour sud tombe régulièrement en panne (il encaisse l'argent sans délivrer de boisson).

En ce qui concerne la localisation des distributeurs de boissons, M. PASCAL signale que les services de sécurité ont été consultés.

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES (SAJG)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 6242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

Question 2 – Conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec le CROUS

M. BONICALZI demande des explications sur la convention d'AOT conclue avec le CROUS.

Mme VIDOVIC explique qu'il s'agit d'une procédure normale. Le CROUS est autorisé à occuper le domaine public en contrepartie d'un loyer et d'une rétribution (le versement d'un pourcentage par rapport au chiffre d'affaire). Cette AOT a été nécessaire pour régulariser une situation antérieure (une simple convention).

À la demande de M. ESCRIGNAC, elle indique ne pas savoir si le prix du plateau va connaître une augmentation. La négociation va intervenir entre le directeur du CROUS et la vice-présidente en charge des finances.

M. BONICALZI exprime sa crainte de voir un jour le CROUS quitter l'université et d'être obligé de fermer le restaurant universitaire et la cafétéria.

Mme CHATOT signale que les restaurants universitaires et les cafétérias sont très réglementés. Elle indique qu'il existe un cadre légal pour les cafétérias et les restaurants universitaires. Pour les restaurants universitaires, le CROUS a un rôle d'opérateur public de restauration des étudiants et les espaces dédiés aux restaurants universitaires sont protégés, alors que pour les cafétérias, une mise en concurrence et une AOT sont obligatoires. Dans le cadre des cafétérias, le CROUS perd son rôle d'opérateur public, mais il peut répondre à une mise en concurrence et à une AOT. Elle ajoute que la mise en concurrence doit intervenir dès que les espaces retenus sont accessibles au public.

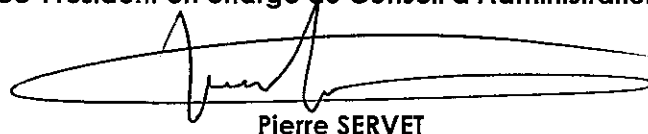
Question 3 – École supérieure du commerce extérieur (ESCE)

M. BONICALZI souhaite faire un point sur l'ESCE.

M. SERVET répond qu'il n'y a pas de nouvel élément à sa connaissance.

La séance est levée à 17h55.

Pour le Président de l'Université Jean-Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration



Pierre SERVET